



## Déclaration de Munich :

les infirmières et les sages-femmes, un atout pour  
la santé, 2000

### Mots clés :

NURSING  
MIDWFERY  
TREATIES  
EUROPE

Les demandes concernant les publications du Bureau régional sont à adresser à :

Service des publications  
Bureau régional de l'OMS pour l'Europe  
Scherfigsvej 8  
DK-2100 Copenhague Ø, Danemark

Vous pouvez également remplir un formulaire de demande de documentation, d'informations sanitaires ou d'autorisation de reproduire/traduire sur le site Web du Bureau régional (<http://www.euro.who.int/PubRequest?language=French>).

### © Organisation mondiale de la santé 2000

Tous droits réservés. Le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé accueillera favorablement les demandes d'autorisation de reproduire ou de traduire ses publications, en partie ou intégralement.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation mondiale de la santé, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir encore fait l'objet d'un accord définitif.

La mention d'entreprises et de produits commerciaux n'implique pas que ces entreprises et produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la santé, de préférence à d'autres, de nature similaire, qui ne sont pas mentionnés. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation. Les opinions exprimées par les auteurs, rédacteurs et groupes d'experts ne reflètent pas nécessairement les décisions de l'Organisation mondiale de la santé ou la politique arrêtée par cette dernière.

## Déclaration de Munich : les infirmières et les sages-femmes, un atout pour la santé, 2000

La Deuxième Conférence ministérielle de l'OMS sur les soins infirmiers et obstétricaux aborde le rôle exceptionnel joué par les six millions d'infirmières et de sages-femmes d'Europe et la contribution originale qu'elles apportent au développement sanitaire et à la prestation des services de santé. Depuis la Première Conférence ministérielle de l'OMS tenue à Vienne il y a plus de dix ans, des mesures ont été prises en Europe pour améliorer le statut des infirmières et des sages-femmes et utiliser pleinement le potentiel qu'elles représentent.

**En notre qualité de ministres de la Santé** des États membres de la Région européenne de l'OMS participant à la Conférence de Munich :

**NOUS ESTIMONS** que les infirmières et les sages-femmes ont un rôle clé et de plus en plus important à jouer dans les efforts mis en œuvre par la société pour faire face aux problèmes de santé publique de notre époque ainsi que dans l'offre de services de santé de qualité, accessibles, équitables, rationnels et adaptés garantissant la continuité des soins et tenant compte des droits et des besoins changeants des individus.

**NOUS INVITONS INSTAMMENT** toutes les autorités concernées de la Région européenne de l'OMS à intensifier leur action afin de renforcer les soins infirmiers et obstétricaux en :

- garantissant la participation des infirmières et des sages-femmes à la prise de décisions à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ;
- levant les obstacles, en particulier ceux liés aux politiques de recrutement, aux discriminations fondées sur le sexe ou le statut, et à la domination des médecins ;
- accordant des incitations financières et des possibilités d'évolution de carrière ;
- améliorant l'enseignement de base et permanent, et en facilitant l'accès à l'enseignement supérieur des soins infirmiers et obstétricaux ;
- donnant aux infirmières, aux sages-femmes et aux médecins la possibilité d'apprendre ensemble aux niveaux de la formation de base et de la formation de 3<sup>e</sup> cycle et supérieure pour leur permettre de travailler de façon coopérative et interdisciplinaire dans l'intérêt des patients ;
- soutenant la recherche et la diffusion des informations afin de développer la base de connaissances et de données scientifiques aux fins de la pratique infirmière et obstétricale ;
- recherchant la possibilité d'instituer et de soutenir des programmes et des services de soins infirmiers et obstétricaux communautaires axés sur la famille y compris, au besoin, la notion d'infirmière de famille ;
- renforçant le rôle joué par les infirmières et les sages-femmes dans la santé publique, la promotion de la santé et le développement local.

**NOUS ADMETTONS** que l'engagement et les efforts sérieux déployés en faveur d'un renforcement des soins infirmiers et obstétricaux dans nos pays devraient être soutenus en :

- élaborant des stratégies globales de planification des effectifs garantissant l'existence d'un nombre suffisant d'infirmières et de sages-femmes qualifiées ;
- faisant en sorte de créer les cadres législatif et réglementaire nécessaires à tous les niveaux du système de santé ;
- permettant aux infirmières et aux sages-femmes de travailler de façon rationnelle et efficace et dans la pleine mesure de leurs moyens en tant que professionnelles aussi bien indépendantes qu'interdépendantes ;

**NOUS NOUS ENGAGEONS** à collaborer avec tous les ministères et organismes concernés, gouvernementaux et non gouvernementaux, aux niveaux national, régional et international pour réaliser les aspirations énoncées dans la présente Déclaration ; et

**NOUS COMPTONS SUR** le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe pour fournir une orientation stratégique et aider les États membres à mettre au point des mécanismes de coordination leur permettant de collaborer avec les organismes nationaux et internationaux pour renforcer les soins infirmiers et obstétricaux, et

**NOUS PRIONS** le directeur régional de rendre compte régulièrement au Comité régional de l'Europe et d'organiser, en 2002, une première réunion de suivi et d'évaluation de l'application de la présente Déclaration.

---

Mme Andrea Fischer  
Ministre de la santé  
République fédérale d'Allemagne

Dr Marc Danzon  
Directeur régional pour l'Europe  
Organisation mondiale de la santé